



Nom et prénom de l'enfant :
Classe :
Date de naissance : Lieu de naissance :

Identité

Nom et Prénom du parent 1 :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
N° de portable : adresse mail :
Employeur :
N° CAF ou MSA :

Nom et Prénom du parent 2 :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse si différente :
N° de portable : adresse mail :
Employeur :
N° CAF ou MSA :

Situation familiale :

☐ Célibataires ☐ Concubinage ☐ Mariés ☐ Séparés ☐ Veuf/veuve
Ou

NOM et Prénom du représentant légal :
Adresse :
Lien avec l'enfant :

SANTÉ

Allergies alimentaires de l'enfant (connues et justifiées par un certificat à nous joindre) :
.....
.....

Mise en place d'un PAI : ☐ OUI ☐ NON

Rappel : Les agents de la cantine ne sont pas autorisés à délivrer des médicaments, même si un certificat médical est présenté.

EN CAS D'URGENCE

Personne à prévenir :
N° de téléphone :

FRÉQUENCE DE LA PRISE DES REPAS

Votre enfant mangera à la cantine :

Lundi : ☐ Toutes les semaines ☐ Régulièrement (au moins 1/mois) ☐ occasionnellement
Mardi : ☐ Toutes les semaines ☐ Régulièrement (au moins 1/mois) ☐ occasionnellement
Jeudi : ☐ Toutes les semaines ☐ Régulièrement (au moins 1/mois) ☐ occasionnellement
Vendredi : ☐ Toutes les semaines ☐ Régulièrement (au moins 1/mois) ☐ occasionnellement

En cas d'absence, merci de prévenir la Mairie de Gourgé ou la cantine au plus vite.

Le premier jour d'absence sera facturé. Les autres jours seront décomptés.

Ces informations sont traitées dans le cadre de la gestion des inscriptions scolaires. Elles sont destinées au service administratif de GOURGÉ, à l'Education Nationale et ses représentants. Elles sont conservées le temps de l'année scolaire. La base légale est la mission d'intérêt public. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du délégué à la protection des données et les faire rectifier en contactant : mairie.gourge79@orange.fr introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr



À conserver par la famille

CANTINE MUNICIPALE DE GOURGÉ

Madame, Monsieur,

La municipalité de Gourgé vous invite à lire le règlement de fonctionnement de la cantine municipale ci-dessous en compagnie de votre enfant.

Merci de faire un retour de l'attestation de lecture à la Mairie

Ce règlement réaffirme l'importance des principales règles de bon déroulement des repas dans l'enceinte de la cantine, pour les enfants qui y mangent, comme pour les adultes encadrants.

- 1 – Être poli : dire « bonjour », « s'il te plaît », « merci » et « au revoir ».
- 2 – Respecter le personnel municipal et les autres enfants qui fréquentent la cantine.
- 3 – Ne pas se lever de table sans raison et bien se tenir.
- 4 – Ne pas dire de gros mots, d'insultes...
- 5 – Ne pas crier ou jouer bruyamment avec la vaisselle et respecter les temps de silence demandés.
- 6 – Interpeller le personnel en levant de doigt si besoin.
- 7 – Ne pas gaspiller la nourriture.
- 8 – Accepter de goûter des plats nouveaux.
- 9 – Ne pas abîmer le matériel ou la vaisselle.

En cas de manquement à ce règlement, le personnel de la cantine est autorisé à prendre les sanctions suivantes :

Avertissement écrit et rencontre avec Mr le maire

Exclusion définitive de la cantine.

Nous comptons sur la compréhension et le respect de chacun d'entre vous pour que les temps de repas restent des temps agréables pour tous.

En cas de besoin ou de question, merci de vous rapprocher de la mairie de Gourgé au 05.49.69.81.54 ou par mail : mairie.gourge79@orange.fr.

Mr David FEUFEU

Maire de Gourgé

Le Maire,
David FEUFEU





À conserver par la famille

CANTINE MUNICIPALE DE GOURGÉ

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. TARIFS DE CANTINE ET IMPAYÉS :

Familles domiciliées au sein du RPI : 3,20 €/repas

Familles domiciliées hors du RPI : 3,83 €/repas

Pour rappel, le coût d'un repas à la cantine est d'environ 10€. Le conseil municipal a choisi de voter une augmentation pour cette rentrée, le tarif sera revu chaque début d'année scolaire.

Les repas sont à payer avant consommation :

- soit en déposant en chèque à l'ordre de "régie CVQ" du montant pour le nombre de repas pour le mois à venir,
- soit en approvisionnant un compte que vous créez sur le site de la CCPG.

Face à la hausse des impayés, des mesures seront désormais proposées pour trouver une solution en lien avec les foyers en difficulté financière

- 1^{er} impayé : Rappel par mail et possibilité de rencontrer Monsieur le Maire pour exposer vos difficultés et trouver une solution.
En l'absence de réponse de votre part le service de gestion procédera aux démarches nécessaires pour le recouvrement de la dette.

2. INSCRIPTION A L'ANNÉE :

Votre enfant ne peut pas manger de façon irrégulière à la cantine et ceci pour faciliter la gestion des quantités pour l'équipe de la cantine.

Nous vous laissons toutefois la possibilité de ne pas inscrire votre enfant chaque jour de la semaine (ex : Possibilité de ne pas inscrire votre enfant le lundi pour toute l'année scolaire, ou possibilité de ne l'inscrire que pour une seule journée de la semaine).

3. ABSENCES :

En cas d'absence, vous devez prévenir au plus vite :

- La mairie de Gourgé par téléphone au **05.49.69.81.54** (Vous pouvez laisser un message sur le répondeur si personne ne répond),
ou par mail à : mairie.gourge79@orange.fr.

ou

- la cantine au **06.82.94.48.56**
ou par mail à : cantine.gourge792@orange.fr

En effet, l'école ne nous contacte pas pour nous informer des absences.

Le premier jour d'absence sera facturé. Tous les jours d'absence non signalés seront facturés.

Pour les absences prévues et signalées 10 jours avant les repas ne seront pas facturés.

Si votre enfant quitte l'école définitivement en cours d'année, vous devez impérativement le signaler par courrier à la mairie au moins 15 jours avant, sans cela les repas vous seront facturés.



À conserver par la famille

4. RÉGLEMENTATION DES MENUS :

Nous avons l'obligation de proposer un repas végétarien hebdomadaire depuis la mise en place de la loi EGalim.

Il est désormais demandé aux agents de proposer des menus avec 4 composantes et non pas 5.

Il est donc possible que certains jours, il n'y ait pas d'entrée ou pas de dessert sur le menu. Pour autant, les quantités des autres composantes seront préparées en conséquence.

5. ORGANISATION DU TEMPS DE REPAS :

Voici l'organisation du temps de repas de vos enfants :

- Mise en place d'un temps de récréation de 15 minutes avant l'entrée dans la cantine pour les élèves de l'école Publique Nelson MANDELA (surveillance de la cour par un agent municipal).
- Service unique et en simultané pour les deux écoles.
- Placement libre de chaque élève, favorisant la mixité.
- Mise en place d'un « chef de table » qui sera en charge de l'eau, du pain...

6. SANCTIONS :

En cas de non-respect du règlement, les agents de la cantine sont habilités à sanctionner les enfants.

Un « tableau de sanctions » avec un système de ticket est mis en place :

5 tickets : Courrier à la famille et rencontre avec M. Le Maire

Une exclusion définitive de la cantine pourra également être prononcée en cas de manquement grave au règlement.



CANTINE MUNICIPALE DE GOURGÉ

À conserver par la famille

Le conseil municipal de Gourgé a fait le choix de travailler avec la société RESTORIA (basée dans le 49) pour assurer le fonctionnement du restaurant scolaire

Voici quelques infos concernant ce fonctionnement :

- Repas livrés en liaison froide le jour même.
- Repas dits « vraiment cuisinés » : 70% faits sur place assurés.
- Menus à 4 composantes (soit entrée, soit fromage + plat/accompagnement/dessert).
- Menus élaborés par une équipe de diététicienne, tenant en compte toutes les spécificités demandées en restauration scolaire (loi EGALIM, 1 menu végétarien par semaine, grammage adapté...).
- Repas à thèmes réguliers.
- Affichage ludique mis en place dans le restaurant scolaire.
- Possibilité pour vous d'aller regarder les menus sur le site « Radis la Toque » (www.radislatoque.fr)

ATTENTION : Il y a un menu de proposer pour le MERCREDI sur le site mais la cantine ne sera pas ouverte !

En cas de questions, remarques ou autres, n'hésitez pas à vous adresser à la Mairie.

David FEUFEU

Maire de Gourgé

Le Maire,
David FEUFEU





CANTINE MUNICIPALE DE GOURGÉ

À RETOURNER A LA MAIRIE DE GOURGÉ

Nous soussignés,

Parent 1 (Nom et prénoms)

.....,

Parent 2 (Nom et prénoms)

.....

ou représentant légal de :

(Nom et prénoms)

.....

Élève inscrit à la cantine municipale pour l'année scolaire 2026/2027, attestons avoir lu, compris et accepté

les documents suivants en compagnie de notre enfant :

- Règlement intérieur de la cantine municipale de Gourgé.
- Informations importantes.

Fait à, le

SIGNATURE DU/DES PARENT(S) ou REPRÉSENTANT LÉGAL

SIGNATURE DE L'ENFANT

En cas de non signature, de non-retour ou de retour modifié de ce document, l'inscription de votre enfant à la cantine ne pourra pas être pris en compte.